

*République Tunisienne*  
*Ministère du Développement et de la Coopération Internationale*

\*\*\*\*\*

**Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord  
d'Association TUNISIE-UE (P3A)**

*Fiche de Projet de Jumelage*

**« Appui institutionnel à la Caisse Nationale de Sécurité  
Sociale en vue de l'extension de la couverture sociale  
aux populations non couvertes ».**

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ATP</b>	:	Assistance Technique Publique.
<b>CE</b>	:	Commission Européenne.
<b>CNAM</b>	:	Caisse Nationale d' Assurance Maladie.
<b>CNRPS</b>	:	Caisse Nationale de retraite et de Prévoyance Sociale.
<b>CNSS</b>	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
<b>CRESS</b>	:	Centre de Recherches et d'Etudes de Sécurité Sociale.
<b>CRJ</b>	:	Conseiller Résident de Jumelage.
<b>MASSTE</b>	:	Le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger
<b>MDCI</b>	:	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.
<b>MS</b>	:	Ministère de la Santé.
<b>MSA</b>	:	Mutuelle Sociale Agricole (France).
<b>P3A</b>	:	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l' Accord d' Association.
<b>RNP</b>	:	Responsable National du Programme.
<b>SMAG</b>	:	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti.
<b>SMIG</b>	:	Salaire Minimum Agricole Garanti.
<b>TICs</b>	:	Technologies de l' Information et des Communications.
<b>UE</b>	:	Union Européenne.
<b>UGP3A</b>	:	Unité de Gestion du Programme d' Appui à la mise en œuvre de l' Accord d' Association.
<b>UGTT</b>	:	Union Générale Tunisienne du Travail.
<b>UTAP</b>	:	Union Tunisienne de l' Agriculture et de la Pêche.
<b>UTICA</b>	:	Union Tunisienne de l' Industrie, du Commerce et de l' Artisanat.

## Table des Matières

<b>I. Informations de base sur le programme/projet</b> .....	4
I.1. Programme .....	4
I.2. Intitulé du projet. ....	4
I.3. Référence:.....	4
I.4. Secteur.....	4
I.5. Pays bénéficiaire.....	4
<b>II. Objectifs du Projet</b> .....	4
II.1.Objectif général du Projet :.....	4
II.2.Objectif spécifique du Projet :.....	4
II.3.Contribution à la mise en œuvre de l'Accord d'Association : .....	4
II.4.Autres volets du Projet : .....	4
<b>III. Description du volet jumelage</b> .....	5
III.1. Contexte et justification :.....	5
III.1.1. Situation actuelle en Tunisie : .....	5
III.1.2. Perspectives d'extension de la couverture sociale :.....	6
III.1.3. Présentation du Bénéficiaire :.....	6
III.2. Activités connexes.....	8
III.2.1. Activités réalisées.....	8
III.2.2. Activités en cours .....	9
III.3. Résultats minimums attendus :.....	11
III.4. Indicateurs de performance : .....	12
III.5. Activités indicatives : .....	12
III.6. Apports : .....	14
III.6.1. Profil et tâches du Chef de Projet :.....	14
III.6.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage :.....	14
III.6.3. Tâches du Conseiller Résident de Jumelage : .....	14
III.6.4. Tâches et Profils des experts à court terme .....	15
<b>IV. Cadre institutionnel</b> .....	24
<b>V. Budget estimatif du projet en €uros</b> .....	24
<b>VI. Modalités de mise en œuvre</b> : .....	24
VI.1. Institution responsable dans le pays bénéficiaire : .....	24
VI.2. Principaux homologues dans le pays bénéficiaire :.....	25
VI.3. Contributions requises de l'Administration Bénéficiaire .....	26
<b>VII. Calendrier de mise en œuvre</b> :.....	26
VII.1. Lancement de l'Appel à Propositions.....	26
VII.2. Date de démarrage des activités du projet.....	26
VII.3. Durée de la période de mise en œuvre.....	26
<b>VIII. Environnement du projet</b> .....	27
VIII.1. Degré de maturité du Projet :.....	27
VIII.2. Durabilité :.....	27
VIII.3. Conditionnalité et échelonnement : .....	27
<b>ANNEXES</b> .....	28
Annexe 1 : Matrice du Cadre logique.....	29
Annexe 2 : Organigramme de la CNSS.....	38
Annexe 3 : Présentation de la CNSS .....	40

## FICHE DE PROJET DE JUMELAGE

### **I. Informations de base sur le programme/projet**

**I.1. Programme :** Programme d'Appui à l'Accord d'Association.

**I.2. Intitulé du projet :** Appui institutionnel à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en vue de l'extension de la couverture sociale aux populations non couvertes.

**I.3. Référence :**

TU06/AA/SO/13

**I.4. Secteur :** Sécurité sociale.

**I.5. Pays bénéficiaire :** la République Tunisienne.

### **II. Objectifs du Projet**

**II.1. Objectif général du Projet :**

Appuyer l'administration tunisienne dans ses efforts visant la généralisation de la couverture sociale à tous les travailleurs et à l'extension de la couverture effective aux populations non couvertes et particulièrement les catégories à revenu limité dans le secteur privé.

**II.2. Objectif spécifique du Projet :**

Améliorer la qualité des prestations octroyées par la CNSS aux catégories socioprofessionnelles non affiliées (populations rurales et travailleurs saisonniers, précaires et mobiles) via :

- ✓ le renforcement de ses capacités institutionnelles en matière d'identification et de services aux populations concernées par les différents régimes de sécurité sociale,
- ✓ la simplification et l'adaptation des procédures (affiliation, immatriculation, déclaration, recouvrement...), et
- ✓ la réduction des délais et l'adaptation des conditions d'octroi des prestations en fonction des spécificités des besoins de chaque catégorie.

**II.3. Contribution à la mise en œuvre de l'Accord d'Association :**

Ce projet est conforme à l'économie générale de l'A.A et sa réalisation facilitera la mise en œuvre des dispositions de l'article 71 qui prévoit comme actions de coopération, l'amélioration du système de protection sociale, et qui mentionne « l'amélioration des conditions de vie dans les zones défavorisées à forte concentration de population » comme étant un axe à caractère prioritaire.

En outre, le point 13 du plan d'action voisinage retient explicitement comme objectif de « favoriser la coopération en matière de sécurité sociale (échange d'expériences, appui à la réforme des régimes d'assurance maladie et de retraite, extension de la couverture sociale à des catégories ou à des branches de sécurité sociale non couvertes), y compris le renforcement des institutions de la sécurité sociale ; »

Par ailleurs, la Tunisie et ses partenaires au Processus de Barcelone n'ont pas manqué de déclarer à l'occasion de la célébration du 10ème anniversaire du Processus qu'ils « prendront les mesures visant à...e) renforcer les systèmes de protection sociale afin de garantir un niveau de vie minimal pour les plus vulnérables ».

**II.4. Autres volets du Projet :**

Marché de services pour la production de supports de communications.

### **III. Description du volet jumelage**

#### ***III.1. Contexte et justification :***

##### ***III.1.1. Situation actuelle en Tunisie :***

L'extension de la couverture sociale effective de la population active occupée a toujours été une préoccupation majeure du gouvernement tunisien.

Partant, et malgré les étapes franchies et les résultats enregistrés dans ce domaine, en témoignent le taux global de couverture sociale atteignant 89% à fin 2005, la mise en place d'un cadre juridique intégrant la quasi-totalité des actifs dans le champ d'intervention des organismes de sécurité sociale, les solutions offertes par la couverture sociale légale en Tunisie gagneraient à être davantage adaptées aux spécificités de certaines catégories socioprofessionnelles occasionnelles, intermittentes et donc fragiles.

Le cadre juridique régissant le système de sécurité sociale en Tunisie offre une panoplie de régimes permettant l'affiliation et l'octroi des prestations à toutes les catégories socioprofessionnelles.

Le développement de ce cadre a permis l'extension progressive de la protection sociale et l'accroissement des taux de couverture sociale et l'amélioration constante de la qualité des prestations fournies aux assurés sociaux.

Cependant, certains secteurs d'activités demeurent marqués par un taux d'adhésion très en deçà du taux de couverture global

La forte mobilité de ces catégories socioprofessionnelles occupées principalement dans le domaine agricole s'adapte difficilement avec l'architecture verticale et professionnelle du système tunisien de sécurité sociale et ses procédures d'affiliation qui sont conçues pour des activités économiques structurées beaucoup plus que pour des travailleurs poly-actifs et mobiles.

Malgré l'assise juridique très adaptée qu'apporte, notamment, la loi 2002-32 du 12 mars 2002 qui établit un rapport entre les prestations et des cotisations qui tiennent compte des capacités contributives des affiliés, les régimes instaurés en faveur des ouvriers agricoles, des pêcheurs, des gens de maison, et des adhérents au régime des travailleurs non salariés de l'artisanat et de l'agriculture, sont marqués par une sous-affiliation importante et ce essentiellement en raison des facteurs suivants :

- la multitude d'employeurs pour un travailleur exerçant, en même temps, dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du travail domestique ;
- le changement fréquent d'une activité à une autre au cours de périodes relativement courtes et donc, forcément le changement de régime de sécurité sociale en fonction de ces changements ;
- l'éloignement, par rapport aux lieux de travail, des structures régionales de la sécurité sociale ;
- la faiblesse de la capacité contributive de la population concernée par la loi 2002-32 caractérisée par une discontinuité de l'emploi et une faible qualification, malgré une cotisation (patronale et salariale) limitée à 7,5% d'un revenu mensuel forfaitaire basé sur les deux tiers du salaire minimum garanti (SMIG ou SMAG) ;
- l'absence de culture et de traditions de couverture sociale pour ces catégories ;
- l'existence d'un régime d'assistance médicale gratuite et de soins à tarifs réduits qui assure aux catégories sociales à faible revenus et n'ayant pas de couverture sociale une gamme complète de soins dans les structures sanitaires publiques, et
- la difficulté de cerner les bénéficiaires potentiels.

Ce projet de jumelage s'insère dans le cadre des orientations fondamentales et des constantes de la politique sociale de l'Etat qui vise à étendre le champ de la couverture sociale effective à toutes les

catégories de travailleurs et qui s'est fixé, entre autres objectifs, d'atteindre à l'horizon 2009 un taux de couverture de 95%.

### ***III.1.2. Perspectives d'extension de la couverture sociale :***

L'extension de la couverture sociale peut être faite au niveau de la couverture légale et au niveau de la couverture effective (le niveau d'adhésion réel des personnes concernées par la couverture légale).

#### ***III.1.2.1. Extension de la couverture légale :***

Le nombre des personnes (actives et pensionnées) couvertes par un régime de sécurité sociale est estimé à 2.951.000 en 2005 représentant un taux de couverture réelle de l'ordre de 89% de la population assujettie. Les catégories non encore couvertes par la législation de sécurité sociale représentent 4% de la population active occupée. Il s'agit notamment des salariés agricoles occasionnels et saisonniers réalisant moins de 45 jours de travail par trimestre chez le même employeur ; leur nombre est estimé à 1.000.00 personnes.

L'absence de couverture légale pour ces travailleurs est principalement due à la dispersion des petites exploitations agricoles et leur caractère marginal, à la mobilité des travailleurs entre les secteurs et entre plusieurs employeurs et à la faible capacité contributive des populations concernées. L'extension de la couverture sociale à ces catégories passe nécessairement par l'extension des régimes existants ou l'institution d'un nouveau régime à leur profit.

#### ***III.1.2.2. Extension de la couverture effective :***

Malgré les progrès réalisés, l'étendue de la couverture réelle dans certains secteurs peut être améliorée.

En effet, le taux de couverture en 2004 est seulement de 78,1% pour les indépendants non agricoles, 59,3% pour les indépendants agricoles et 43,6% pour les salariés agricoles. Alors qu'il ne dépasse pas 39,4% pour les travailleurs de chantiers et 8,3% pour les gens de maison.

Afin d'augmenter le taux de couverture, une analyse approfondie des modalités d'affiliation aux régimes de sécurité sociale précédemment institués ainsi que des mesures qui ont été prises, est nécessaire afin de concevoir et de concrétiser toute une approche institutionnelle au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en s'inspirant des expériences dans ce domaine au niveau des institutions des pays de l'Union Européenne dans le cadre d'un projet de jumelage.

Ce projet de jumelage s'insère dans le cadre des orientations fondamentales et des constantes de la politique sociale de l'Etat qui vise à étendre le champ de la couverture sociale effective à toutes les catégories de travailleurs et qui s'est fixé, entre autres objectifs, d'atteindre à l'horizon 2009 un taux de couverture de 95%.

### ***III.1.3. Présentation du Bénéficiaire :***

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a été créée par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, qui lui a conféré le statut d'établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et rattaché au Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Travailleurs à l'Etranger.

La CNSS a son siège à Tunis et son action est prolongée par des bureaux régionaux et locaux. Elle compte près de 5000 agents répartis entre les services centraux, les policliniques et les 41 bureaux régionaux ou locaux. Elle offre ses services à près de 2.000.000 d'assurés sociaux dont 380.000 pensionnés et distribue près de 1,2 milliard de dinars, sous forme de prestations sociales.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale est chargée de la gestion des branches suivantes :

- les prestations familiales (les allocations familiales et la majoration pour salaire unique, les allocations pour congé de naissance, les allocations pour congé de jeunes travailleurs),
- les assurances sociales (décès), et

- les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants pour les salariés et les non-salariés ainsi que du régime de retraite complémentaire pour les salariés du secteur non agricole dont la rémunération dépasse 6 fois le SMIG.

Par ailleurs, la CNSS administre directement un réseau de polycliniques octroyant des soins ambulatoires à ses propres affiliés. Elle mène, en outre, une action sanitaire et sociale sous diverses formes conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Enfin elle veille à l'application des conventions bilatérales de sécurité sociale conclues entre la Tunisie et des pays étrangers.

## **Activités connexes**

### ***III.1.4. Activités réalisées***

#### ***III.1.4.1. Extension de la couverture sociale :***

Les systèmes légaux de sécurité sociale, gérés par la Caisse Nationale de retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS) pour le secteur public et la CNSS pour le secteur privé, concernent normalement tous les agents publics et couvrent la grande majorité des travailleurs dans le secteur privé. Ils s'appliquent actuellement aux catégories socioprofessionnelles suivantes :

- les agents du secteur public employés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.
- les salariés du secteur privé non agricole.
- les salariés du secteur agricole à l'exclusion de ceux employés moins de 45 jours par trimestre chez le même employeur.
- les travailleurs non salariés du secteur agricole et non agricole.
- les étudiants.
- les travailleurs tunisiens à l'étranger.

Dans le cadre de la généralisation de la couverture sociale à toute la population active, de nouveaux régimes ont été récemment instaurés dont notamment :

- la loi n° 2002-32 du 12 Mars 2002 qui a étendu la couverture légale à certaines catégories tels que les gens de maison et les travailleurs des chantiers, et a instauré un régime facultatif au profit de catégories socioprofessionnelles caractérisées par leur faible capacité contributive tels que les pêcheurs, les petits agriculteurs et les artisans qui bénéficient de la possibilité de choisir entre le maintien de leur affiliation aux anciens régimes et l'affiliation au nouveau régime.
- la loi n° 2002-104 instituant le régime des artistes, créateurs et intellectuels.

Ainsi, le nombre des assurés sociaux en Tunisie a enregistré une progression remarquable puisqu'il est passé de 1079615 en 1987 à 2950797 en 2005 soit un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 6,9%. Le taux de couverture sociale est passé de 54,6% en 1987 à 89% en 2005.

#### ***III.1.4.2. Amélioration des prestations :***

Parallèlement à la généralisation de la couverture, les prestations sociales ont été améliorées tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

On peut évoquer particulièrement :

- la révision du système de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles (loi n°1994-28 du 21 février 1994).
- le maintien de la couverture sanitaire pour les enfants à charge jusqu'à l'âge de 25 ans pour les étudiants ainsi qu'à la fille non mariée et ne disposant pas de revenu.
- l'augmentation du plafond des indemnités de maladie, de couche et de décès et leur indexation au SMIG.
- la révision des modalités d'indexation des pensions sur le taux d'augmentation du SMIG et non sur son montant.

Le volume des prestations octroyées par la CNSS a augmenté pendant les années 1987-2004 passant de 169 MD à 1.188 MD.



### III.1.4.3. Préservation des équilibres financiers :

Le financement des régimes de sécurité sociale est assuré quasi exclusivement par les cotisations des employeurs et des travailleurs dont les taux varient d'un secteur à l'autre en fonction des prestations garanties et des capacités contributives des populations visées. Ainsi ce taux atteint 23,25% des salaires pour les salariés du secteur privé non agricole et ne dépasse pas 6,45% d'un salaire forfaitaire pour les salariés agricoles et 7,5% d'un salaire forfaitaire inférieur pour les catégories à faible revenu.

Il est toutefois incontestable que les mesures susmentionnées, ont des répercussions certaines sur les équilibres financiers des régimes de sécurité sociale. Lesquels régimes connaissent une régression au niveau de leurs excédents et risquent, compte tenu des prévisions de transformations démographiques, de voir leurs engagements futurs augmenter.

Afin de faire face à ces impacts financiers, la Tunisie a entrepris une réforme des régimes d'assurance maladie qui a abouti à la création d'une Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et qui vise l'instauration d'un régime de base unifié à tous les secteurs et comportant la prise en charge des bénéficiaires dans les secteurs public et privé de santé.

Concernant les régimes de retraite, une étude est en cours d'élaboration par le Centre de recherche et d'Etudes de Sécurité Sociale (CRESS)<sup>1</sup> afin d'évaluer les régimes existants compte tenu de leurs engagements au vu des aspects sociodémographiques et économiques du pays.

### III.1.4.4. Expériences pilotes en matière d'identification des non affiliés et de services de proximité :

La CNSS a conduit durant la période 2003 - 2004 dans le cadre du programme de coopération qu'elle a conclu avec la Mutuelle Sociale Agricole de France (MSA), deux expériences pilotes. Ces expériences ont porté sur :

- la mise en place d'un réseau de proximité comme alternative, dans certaines régions, à la création de bureaux locaux ou d'antennes afin d'améliorer la qualité du service rendu aux adhérents, et
- la création d'un "fichier repère" pour l'agriculture et la pêche afin de fiabiliser l'assujettissement et améliorer le taux de couverture sociale des populations exploitantes et salariées, taux qui est particulièrement faible dans ce secteur dans la délégation de Ghar El Milh (Gouvernorat de Bizerte).

### **III.1.5. Activités en cours**

**III.1.5.1. Une campagne nationale de sensibilisation** de grande envergure à laquelle ont pris part toutes les parties concernées (le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger, la C.N.S.S, l'UGTT, l'U.T.A.P, l'UTICA...) et qui vient d'être organisée récemment (premier trimestre 2006) en vue d'inciter les catégories socioprofessionnelles jusque là non couvertes à s'affilier aux régimes de sécurité sociale en vigueur dans le secteur privé. Cette action de sensibilisation s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de communication à l'égard de ces catégories non couvertes, annoncée par le Chef de l'Etat à l'occasion du 1er Mai 2005.

---

<sup>1</sup> Etablissement Public créé par la loi n° 96-50 du 20 juin 1996, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du MASSTE. Le CRESS a pour missions principales :

- ✓ Réalisation d'études et de recherches en vue de promouvoir le secteur de la sécurité sociale.
- ✓ Etudes des questions juridiques relatives au développement de la législation de sécurité sociale.
- ✓ Elaboration périodique des études actuarielles concernant l'évolution des régimes de sécurité sociale.
- ✓ Création d'une banque de données et d'un noyau de publication en vue d'évaluer les résultats de recherches et des études et de diffuser les données scientifiques et techniques.
- ✓ Coordination des actions relatives à la formation continue et de recyclage au profit des agents des caisses de sécurité sociale.

**III.1.5.2.** La CNSS a entrepris la mise en œuvre d'un *schéma directeur informatique pour la période 2005-2007* qui vise à faire évoluer le système informatique actuel basé sur une architecture matérielle et logicielle « propriétaire » vers une plate-forme matérielle et logicielle ouverte. Ce schéma directeur prévoit la réalisation des actions suivantes :

- *La rénovation des applications informatiques :*
  - La migration des applications exploitées sur le site central en remplaçant les fichiers classiques par des bases de données.
  - La refonte technique des applications des bureaux régionaux et des directions centrales, en y apportant des améliorations fonctionnelles pour inclure la gestion de la qualité de service et les tableaux de bord en se basant sur une plate-forme technique et des outils logiciels ouverts.
  - L'acquisition de logiciels financier, comptable, de gestion des moyens généraux.
  - La refonte du système de gestion des pensions.
- *La modernisation du système de communication :*
  - La construction d'un réseau IP ouvert et performant,
  - L'installation d'une plate-forme de matériel et logiciel ouverts,
  - L'installation d'un gestionnaire de messagerie applicative,
  - L'installation d'un Intranet et le développement d'une informatique de groupe et des services web,
  - La mise en place d'un système d'informatique décisionnelle.
- *La maîtrise du processus informatique :*
  - La gestion de l'exploitation,
  - La gestion du réseau,
  - La gestion de la sécurité,
  - La gestion de la production et de la maintenance du logiciel et du matériel,
  - L'assistance aux utilisateurs.

### **III.2. Résultats minimums attendus :**

#### **A. Diagnostics et étude de l'environnement institutionnel.**

- A.1.** Une étude critique du système tunisien de sécurité sociale contenant un diagnostic et une identification des éventuelles incompatibilités entre les dispositifs institutionnels et les besoins d'extension de la couverture aux catégories socioprofessionnelles concernées par le projet et proposant les ajustements ou réformes nécessaires est réalisée.
- A.2.** Les principaux partenaires sociaux de la CNSS sont sensibilisés aux intérêts du projet (MASSTE, UGTT, UTAP, UTICA, Université, Poste, MS, association à vocation sociale....) et des recommandations sont formulées.

#### **B. Simplification et facilitation du processus d'affiliation : fichier repère, Réseau de Proximité et système d'information**

- B.1.** Le diagnostic du système d'information de la CNSS est effectué et les ajustements nécessaires sont proposés
- B.2.** Les interfaces (applications) répondant aux exigences du réseau de proximité telles que définies dans le plan d'action sont développées et fonctionnelles et les agents des services de proximité ont accès au système informatique et peuvent prendre en charge les dossiers des populations concernées et s'acquitter des différentes tâches nécessaires à l'octroi des prestations (immatriculation, information, .....).
- B.3.** Le document de conception du fichier repère est réalisé et validé, le fichier repère est créé, opérationnel et mis à jour par le personnel de la CNSS, et des statistiques et informations précises sur le nombre et les identités des personnes non affiliées ou non couvertes sont facilement générées.
- B.4.** Le manuel de procédures du fichier repère est élaboré et appliqué par le personnel de la CNSS.
- B.5.** Le réseau des services de proximité de la CNSS est mis en place et est opérationnel.

#### **C. Promotion de la culture de la sécurité sociale**

- C.1.** Une stratégie de diffusion et de promotion de la culture de la sécurité sociale est définie et un plan d'action arrêté.
- C.2.** Les partenaires locaux de la CNSS sont sensibilisés à l'importance du projet et contribuent à la réalisation de ses objectifs.

#### **D. Formation et visites d'études**

- D.1.** Un plan d'action formation est arrêté et réalisé.
- D.2.** Les cadres de la CNSS maîtrisent les solutions technologiques retenues au titre de l'amélioration du système d'information de la CNSS ainsi que les nouvelles méthodes de formation et sont qualifiés pour répercuter la formation reçue au reste du personnel concerné.
- D.3.** Le personnel du réseau de proximité est initié aux techniques de communications interpersonnelles appliquées au secteur social.
- D.4.** Les cadres formateurs de la CNSS maîtrisent les techniques de communication appliquées dans le secteur social ainsi que les nouvelles méthodes de formation (y compris l'utilisation des TICs).

### **III.3. Indicateurs de performance :**

- Un réseau de services de proximité est mis en place.
- Le système d'information de la CNSS est opérationnel.
- Un fichier repère des exploitants agricoles est créé.
- Augmentation d'au moins de 25% des taux de couverture et d'affiliation dans les zones couvertes par le projet.
- Au moins 50 cadres de la CNSS sont formés.

### **III.4. Activités indicatives :**

#### **A. *Diagnostique et étude de l'environnement institutionnel***

- A.1.** Appui au diagnostic et à l'analyse de l'environnement institutionnel de la couverture sociale des catégories mobiles et précaires de travailleurs et propositions des ajustements ou réformes nécessaires.
- A.2.** Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation aux intérêts du projet : problématiques, et enjeux pour l'extension de la couverture sociale aux catégories les plus vulnérables : résultat du diagnostic de l'environnement institutionnel, promotion de l'idée du répertoire des exploitants agricoles, le réseau des services de proximité.
- A.3.** Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation et de présentation des solutions proposées dans les secteurs agricole et de la pêche.
- A.4.** Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation et de présentation des solutions proposées dans le secteur des petits métiers et de l'artisanat.

#### **B. *Simplification et facilitation du processus d'affiliation : fichier repère, Réseau de Proximité et système d'information***

- B.1.** Diagnostic du système d'information de la CNSS et définition des ajustements nécessaires. Il s'agit d'un diagnostic orienté vers la satisfaction des exigences de la mise en place du réseau de proximité au niveau du Système d'information.
- B.2.** Appui au développement et au test d'applications informatiques au titre du perfectionnement du système d'information.
- B.3.** Appui à la conception du fichier d'identification des personnes non couvertes ou non affiliées (« fichier repère ») et à la définition de la démarche de sa création.
- B.4.** Appui à l'élaboration du manuel de procédures de gestion du fichier repère
- B.5.** Appui à l'élaboration d'un schéma directeur qui précisera l'organisation du futur réseau de proximité, ses caractéristiques générales, ses besoins en ressources humaines, son mode de financement, ses mécanismes organisationnels et institutionnels (différents scénarii et architectures possibles).

Cette activité pourrait nécessiter, en fonction des résultats de l'analyse de l'environnement institutionnel prévu en A1, un appui au titre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences en vue de la mise en œuvre du réseau de proximité ainsi qu'à la conception et à la mise en place de tableaux de bord pour permettre le pilotage de l'ensemble des activités menées par la CNSS dont celles liées au réseau de proximité.

- B.6.** Appui à l'élaboration du manuel des procédures des services de proximité.
- B.7.** Appui à la mise en place du réseau de proximité :

Il s'agit d'accompagner la CNSS dans les différentes phases de la mise en place du réseau telles que définies dans le schéma directeur à réaliser dans le cadre de l'activité B.5. Encadrement, lancement et supervision des activités.

### ***C. Promotion de la culture de la sécurité sociale***

- C.1.** Appui à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action de communication à destination des bénéficiaires potentiels, portant sur : l'affiliation à la CNSS, l'auto déclaration, la promotion des nouveaux instruments de déclaration... de comptabilisation du temps de travail et de paiement des cotisations.
- C.2.** Appui à la mise en œuvre du plan d'action de promotion de la culture de la protection sociale.
  - C.2.1.** Organisation de séminaires de sensibilisation aux intérêts du projet auprès des différents partenaires locaux (organisations professionnelles des secteurs agricoles, de la pêche (UTAP en particulier), des petits métiers et de l'artisanat): problématiques et enjeux de l'extension de la couverture sociale aux catégories les plus vulnérables; résultat du diagnostic de l'environnement institutionnel, promotion de l'idée du répertoire des travailleurs agricoles et de la pêche, et du réseau des services de proximité.
  - C.2.2.** Organisation de séminaires d'information sur l'impact du renforcement des actions de la CNSS auprès des différents partenaires locaux (organisations professionnelles des secteurs agricoles, de la pêche, des petits métiers et de l'artisanat).
  - C.2.3.** Appui à l'élaboration d'outils et supports de communication (brochures, affiches, etc...).

### ***D. Formation et visites d'études***

- D.1.** Appui à l'évaluation des besoins en formation et consolidation d'un plan de formation global, incluant l'élaboration de matériel et guides ainsi qu'un programme de formation.
- D.2.** Organisation de sessions de formation de formateurs pour la diffusion des solutions technologiques retenues au titre de l'amélioration du système d'information de la CNSS.
- D.3.** Organisation de sessions de formation de formateur portant sur les techniques de communication appliquées au secteur social.
- D.4.** Organisation de sessions de formation portant sur les techniques de communication (approche, interview...) au profit du personnel des services de proximité.
- D.5.** Organisation de visites d'études aux profits des cadres de la CNSS couvrant les différents aspects du projet.

### **III.5. Apports :**

#### **III.5.1. Profil et tâches du Chef de Projet :**

Le Chef de Projet, qui doit être un fonctionnaire de haut rang, œuvre en étroite collaboration avec son homologue tunisien à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le Chef de Projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Il est souhaitable que le chef de projet ait occupé un poste de responsabilité dans la l'administration de l'Etat Membre chargée de la sécurité sociale, et qu'il ait dirigé ou contribué à la gestion et au suivi d'un projet similaire à l'objet de cette fiche.

Sa mission consiste notamment à :

- ✓ Concevoir, superviser et coordonner le projet,
- ✓ Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage,
- ✓ Rédiger des rapports intérimaires trimestriels et le rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante. Les rapports comporteront un volet thématique et un volet financier.

#### **III.5.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage :**

#### **III.5.3. Tâches du Conseiller Résident de Jumelage :**

##### **III.5.3.1.1. Dans le cadre du projet de jumelage :**

##### **▪ Gestion du projet**

Le Conseiller Résident de Jumelage « CRJ » est recruté pour assister la CNSS, dans la gestion et la réalisation du projet. Sa mission consiste notamment à travailler au quotidien avec le personnel de la CNSS pour mettre le projet en œuvre et coordonner ses activités. Il aura à assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec son homologue principal, les experts à court et moyen terme et les deux chefs de projet respectivement tunisien et de l'Etat Membre.

##### **▪ Supervision, coordination et assistance**

Le CRJ apportera tout son savoir faire en matière d'encadrement de groupes de travail et d'organisation. Ses services seront sollicités par les différents intervenants, notamment, au titre des activités relatives au diagnostic et d'évaluation ainsi qu'au titre des activités liées à la mise en place du réseau de proximité.

Par ailleurs, les interventions des experts à court et moyen terme (CMT) se feront en étroite collaboration avec le CRJ et sous sa supervision.

Le CRJ apportera aux homologues principaux une assistance dans la définition du contenu détaillé de certaines activités du projet de jumelage (notamment celles nécessitant un travail d'expertise préalable) et des profils des experts CMT qui seront chargés de leur mise en œuvre.

En outre, le CRJ veillera à la bonne préparation et organisation des missions d'études que les cadres et employés des administrations bénéficiaires auront à effectuer au sein de son administration d'origine (administration jumelle de l'EM).

##### **III.5.3.1.2. Dans le cadre des autres volets du projet :**

Pour préserver l'unité du projet et assurer la compatibilité entre le volet jumelage et les autres volets, le CRJ apportera un soutien à ses principaux homologues en matière de rédaction des termes de référence et de préparation des dossiers d'appel

d'offres, puis en matière de coordination et de supervision de l'exécution des travaux relatifs à l'acquisition d'équipements et de logiciels.

#### ***III.5.3.2. Durée de la mission du CRJ :***

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 18 mois à plein temps. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

#### ***III.5.3.3. Profil du Conseiller Résident de Jumelage***

- Diplôme d'études universitaires (une formation complémentaire en droit social serait un atout) ;
- Au moins 15 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale;
- une expérience antérieure dans le cadre d'un projet de jumelage ou d'un projet similaire dans le domaine de la sécurité sociale ;
- Ayant occupé un poste de responsabilité dans une structure publique chargée de la sécurité sociale ;
- Ayant une expérience dans la gestion de projet à équipes multidisciplinaires ;
- Ayant une connaissance des expériences étrangères en matière de couverture sociale et de services sociaux de proximité ;
- Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue. La connaissance de l'arabe et de l'anglais est un fort avantage.

#### ***III.5.4. Tâches et Profils des experts à court terme***

(Voir tableau ci-dessous).

Les missions des experts seront organisées par le conseiller résident de jumelage en accord avec l'institution bénéficiaire. Il conviendrait de placer chacune des composantes A, B, C et D du projet sous la responsabilité d'un expert nommément désigné et appelé expert-clé qui sera responsable de son déroulement.

ACTIVITES INDICATIVES	TACHES DES EXPERTS	PROFILS DES EXPERTS
<b>A. Diagnostic et études</b>		
<p><b>A.1.</b> Appui au diagnostic et à l'étude de l'environnement institutionnel de la couverture sociale des travailleurs mobiles et catégories vulnérables et propositions des ajustements ou réformes nécessaires.</p>	<p>Les experts auront notamment pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer un document méthodologique définissant les objectifs et le champ de l'étude, son calendrier de réalisation, les ressources matérielles et humaines nécessaires, l'organisation du groupe de travail tunisien ainsi que les profils des cadres qui devront le composer.</li> <li>✓ Encadrer le groupe de travail tunisien, procéder au diagnostic et veiller à la réalisation des objectifs de l'étude tels que définis dans le document méthodologique approuvé.</li> <li>✓ Rédaction et validation du rapport de diagnostic.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant mené ou contribué à la réalisation d'études similaires.</li> <li>✓ Le choix des experts devrait permettre de couvrir, en sus des aspects horizontaux et institutionnels, les différents aspects de l'étude ainsi que les secteurs concernés par le projet.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>A.2.</b> Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation aux intérêts du projet : problématiques, et enjeux pour l'extension de la couverture sociale aux catégories les plus vulnérables (résultats du diagnostic de l'environnement institutionnel, promotion de l'idée du répertoire des exploitants agricoles, le réseau des services de proximité...).</p>	<p>Les experts auront notamment pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préparer, en coordination avec le bénéficiaire le séminaire de sensibilisation (en définir le contenu, les profils des participants et des intervenants représentant les 2 administrations jumelles, ainsi que la logistique à mettre en place et la documentation à distribuer.</li> <li>✓ Contribuer par les interventions et documents préparés par ces experts à court terme aux actes du séminaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant mené ou contribué à la réalisation d'action de sensibilisation similaires.</li> <li>✓ Le choix des experts devrait permettre de couvrir, en sus des aspects horizontaux et institutionnels, les différents secteurs concernés par le projet.</li> <li>✓ Chaque expert devra justifier d'une expertise avérée dans le domaine dans lequel sa contribution est sollicitée.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>



<p><b>A.3.</b> Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation et de présentation des solutions proposées dans les secteurs agricole et de la pêche.</p>	<p>Les experts auront notamment pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préparer, en coordination avec le bénéficiaire le séminaire de sensibilisation (en définir le contenu, les profils des participants et des intervenants représentant les 2 administrations jumelles, ainsi que la logistique à mettre en place et la documentation à distribuer.</li> <li>✓ Contribuer par les interventions et documents préparés par ces experts à court terme aux actes du séminaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant mené ou contribué à la réalisation d'action de sensibilisation similaires.</li> <li>✓ Le choix des experts devrait permettre de couvrir, en sus des aspects horizontaux et institutionnels, les différents secteurs concernés par le projet.</li> <li>✓ Chaque expert devra justifier d'une expertise avérée dans le domaine dans lequel sa contribution est sollicitée.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>A.4.</b> Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation et de présentation des solutions proposées dans le secteur des petits métiers et de l'artisanat.</p>	<p>Les experts auront notamment pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préparer, en coordination avec le bénéficiaire le séminaire de sensibilisation (en définir le contenu, les profils des participants et des intervenants représentant les 2 administrations jumelles, ainsi que la logistique à mettre en place et la documentation à distribuer.</li> <li>✓ Contribuer par les interventions et documents préparés par ces experts à court terme aux actes du séminaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant mené ou contribué à la réalisation d'action de sensibilisation similaires.</li> <li>✓ Le choix des experts devrait permettre de couvrir, en sus des aspects horizontaux et institutionnels, les différents secteurs concernés par le projet.</li> <li>✓ Chaque expert devra justifier d'une expertise avérée dans le domaine dans lequel sa contribution est sollicitée.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>

**B. Simplification et facilitation du processus d'affiliation : fichier repère, Réseau de Proximité et système d'information**

<p><b>B.1.</b> Appui au diagnostic du système d'information de la CNSS et proposition des ajustements nécessaires.</p>	<p>L'expert devra s'acquitter des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Analyse de l'existant</li> <li>✓ Proposition d'une démarche méthodologique de diagnostic tenant compte des différents domaines d'intervention de la CNSS en rapport avec la mise en place du réseau de proximité.</li> <li>✓ Rédaction d'un rapport de diagnostic identifiant les insuffisances et proposant les solutions et ajustements ainsi qu'un plan d'action permettant leur concrétisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire en informatique et conception de système d'information.</li> <li>✓ Experts informaticien spécialiste des systèmes d'information.</li> <li>✓ Expertise d'au moins dix ans dans la conception de systèmes d'information.</li> <li>✓ Expérience en matière de conception ou d'évaluation des systèmes d'information décentralisés.</li> <li>✓ Expérience souhaité dans des structures de sécurité sociale ayant mis en place des services de proximité.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>B.2.</b> Appui au développement et au test d'applications informatiques au titre du perfectionnement du système d'information.</p>	<p>L'expert devra s'acquitter des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définition des spécifications des applications informatiques nécessaires au système d'information conformément aux recommandations du plan d'action convenues avec la CNSS suite au diagnostic et en cohérence avec les orientations du schéma directeur informatique de la CNSS 2005-2006 et répartition des tâches relatives aux différents domaines/sous domaines fonctionnels entre les développeurs de la CNSS.</li> <li>✓ Appui aux informaticiens de la CNSS pour le développement des applications.</li> <li>✓ Validation des applications développées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire en informatique et/ou conception de système d'information.</li> <li>✓ Expertise avérée dans le développement d'applications informatiques (au moins cinq ans d'expérience) avec un minimum d'expérience en matière de conception ou d'évaluation des systèmes d'information décentralisés.</li> <li>✓ Expérience souhaité dans des structures de sécurité sociale ayant mis en place des structures de proximité.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>B.3.</b> Appui à la conception du fichier</p>	<p>Les experts auront notamment pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appuyer les cadres de la CNSS dans l'élaboration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de</li> </ul>

<p>d'identification des personnes non couvertes ou non affiliées (« fichier repère ») et à la définition de la démarche de sa création.</p>	<p>d'une méthodologie définissant la démarche à suivre pour l'établissement d'une liste d'identification.</p>	<p>la sécurité sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Justifiant d'une expertise en méthodes et organisation et d'une bonne expérience dans la création et/ou la gestion de banques de données relatives aux employeurs et travailleurs.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>B.4.</b> Appui à l'élaboration du manuel de procédures de gestion du fichier repère</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définir et rédiger la méthodologie d'élaboration du manuel des procédures.</li> <li>✓ Appuyer et encadrer le groupe de travail chargé de l'élaboration du manuel des procédures.</li> <li>✓ Valider le document final.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Justifiant d'une bonne expérience en méthodes et organisation, d'une bonne expérience dans la création et/ou la gestion de banques de données relatives aux employeurs et travailleurs et ayant mené ou contribué à l'élaboration de manuels de procédures.</li> <li>✓ Chaque expert devra justifier d'une expertise avérée dans le domaine dans lequel sa contribution est sollicitée.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>B.5.</b> Appui à l'élaboration d'un schéma directeur qui précisera l'organisation du futur réseau de proximité, ses caractéristiques générales, ses besoins en ressources humaines, son mode de financement, ses mécanismes organisationnels et institutionnels (différents scénarii et architectures possibles).</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Procéder, en collaboration avec les cadres de la CNSS, à une étude de l'existant ;</li> <li>✓ Rédiger un document méthodologique définissant la méthodologie de mise en place d'un réseau de proximité : répartition géographique du réseau, nature et structures des services de proximité, profils des intervenants, partenaires et agents constituant le futur réseau, calendrier et phasage de la mise en place du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant mené ou contribué à la réalisation d'action de mise en place de service sociaux de proximité.</li> <li>✓ Chaque expert devra justifier d'une expertise avérée dans le domaine dans lequel sa contribution est sollicitée.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la</li> </ul>

	<p>réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encadrer et contribuer à la rédaction du schéma directeur du réseau de proximité.</li> </ul>	<p>lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</p>
<p><b>B.6.</b> Appui à l'élaboration du manuel des procédures des services de proximité.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définir et rédiger la méthodologie d'élaboration du manuel des procédures.</li> <li>✓ Appuyer et encadrer le groupe de travail chargé de l'élaboration du manuel des procédures.</li> <li>✓ Valider le document final.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant mené ou contribué à la réalisation d'action de mise en place de service sociaux de proximité.</li> <li>✓ Justifiant d'une bonne expérience en méthodes et organisation et ayant mené ou contribué à l'élaboration de manuels de procédures.</li> <li>✓ Chaque expert devra justifier d'une expertise avérée dans le domaine dans lequel sa contribution est sollicitée.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>B.7.</b> Appui à la mise en place du réseau de proximité</p>	<p>Le contenu des tâches dépend du schéma directeur et du programme de réalisation qui est à établir dans le cadre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant dirigé ou contribué à la réalisation d'action de mise en place de service sociaux de proximité sur le terrain.</li> <li>✓ Chaque expert devra justifier d'une expertise avérée dans le domaine dans lequel sa contribution est sollicitée.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>

**C - Promotion de la culture de la sécurité sociale**

<p><b>C.1.</b> Appui à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action de communication à destination des bénéficiaires potentiels, couvrant la période du projet et portant sur : l'affiliation à la CNSS, l'auto déclaration, la promotion des nouveaux instruments de déclaration, de comptabilisation du temps de travail et de paiement des cotisations.</p>	<p>Sous la supervision du CRJ, l'expert s'acquittera des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rédiger un document définissant la méthodologie de travail.</li> <li>✓ Encadrer l'équipe chargée de l'élaboration de la stratégie.</li> <li>✓ Valider avec le CRJ les documents finaux de la stratégie et du plan d'action.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant une formation et une expérience en matière de communication et de technique de promotion.</li> <li>✓ Ayant mené ou contribué à la réalisation d'action similaires.</li> <li>✓ Chaque expert devra justifier d'une expertise avérée dans le domaine dans lequel sa contribution est sollicitée.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>C.2.</b> Appui à la réalisation du plan d'action communication couvrant la période du projet.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préparer les séminaires (en définir les contenus et les profils des participants) en collaboration avec le bénéficiaire,</li> <li>✓ Animer les sessions de formation de formateurs ;</li> <li>✓ Elaboration de manuels de formation,</li> <li>✓ Préparation et organisation d'études et de simulations de cas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité sociale.</li> <li>✓ Ayant une formation et une expérience en matière de communication et de technique de promotion.</li> <li>✓ Ayant animé des sessions de formations portant sur les techniques et pratiques de la promotion.</li> <li>✓ Ayant participé à des événements de formation portant sur la promotion.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>

**D – Formation et visites d'études**

<p><b>D.1.</b> Appui à l'identification des besoins en formation et à la consolidation du plan de formation global 2007-2009.</p>	<p>Les experts s'acquitteront des taches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rédiger un document définissant la méthodologie de travail.</li> <li>✓ Encadrer l'équipe chargée de l'élaboration du plan de formation global.</li> <li>✓ Assister les bénéficiaires à la rédaction des documents du plan de formation global.</li> <li>✓ Valider les documents préparés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la formation et de préférence dans une institution de sécurité sociale.</li> <li>✓ Justifiant d'une expertise en ingénierie de la formation et ayant mené ou contribué à la réalisation des études d'identification des besoins pour la formation dans le domaine de la communication et de la sécurité sociale</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>D.2.</b> Appui à la formation de formateurs pour la diffusion des solutions technologiques retenues au titre de l'amélioration du système d'information de la CNSS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préparer les sessions de formation (en définir les contenus et les profils des participants) en collaboration avec le bénéficiaire et encadrer les formateurs tunisiens,</li> <li>✓ Elaborer des manuels de formation,</li> <li>✓ Animer les sessions de formation de formateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la formation et de préférence dans une institution de sécurité sociale.</li> <li>✓ avoir une formation en ingénierie de la formation</li> <li>✓ justifiant d'une bonne expérience en formation de formateurs.</li> <li>✓ Ayant des connaissances en matière de système d'information et de TIC.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>D.3.</b> Appui à la formation de formateurs aux techniques de communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préparer les sessions de formation (en définir les contenus et les profils des participants) en collaboration avec le bénéficiaire et encadrer les formateurs tunisiens,</li> <li>✓ Animer les sessions de formation de formateurs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la communication et de préférence dans une institution de sécurité sociale.</li> <li>✓ avoir une formation en ingénierie de la formation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elaborer les manuels de formation,</li> <li>✓ Préparation et organisation d'études et de simulations de cas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ justifiant d'une bonne expérience en formation de formateurs.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>
<p><b>D.4.</b> Appui à l'organisation de 2 sessions de formation portant sur les techniques de communication (approche, interview...) au profit du personnel des services de proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préparer les sessions de formation (en définir les contenus et les profils des participants) en collaboration avec le bénéficiaire et encadrer les formateurs tunisiens,</li> <li>✓ Animer les sessions de formation de formateurs ;</li> <li>✓ Elaborer les manuels de formation,</li> <li>✓ Préparation et organisation d'études et de simulations de cas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ;</li> <li>✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la communication et de préférence dans une institution de sécurité sociale.</li> <li>✓ avoir une formation en ingénierie de la formation</li> <li>✓ justifiant d'une bonne expérience en formation de formateurs.</li> <li>✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.</li> </ul>

**Remarque :**

Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.

#### **IV. Cadre institutionnel**

Le jumelage rentre dans le cadre du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A), qui est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord d'association dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et de service.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et matériel, des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'Accord à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne et le Ministère du Développement et de Coopération Internationale "MDCI", coordonnateur national des projets financés dans le cadre MEDA.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion (UGP3A), qui agit sous la responsabilité du Responsable National du Programme (RNP), haut cadre du MDCI, et dirigée par un Directeur.

#### **V. Budget estimatif du projet en €uros**

Le budget du jumelage est limité à 835 000 euros (contribution éligible au titre d'un financement sous le P3A).

#### **VI. Modalités de mise en œuvre :**

Afin de réussir la réalisation du projet, il est primordial de mettre en place un ensemble de mécanismes pour assurer la coordination et le suivi nécessaire, à savoir :

- La constitution d'un comité de pilotage comprenant les principales structures impliquées dans le projet,
- La désignation d'un vis-à-vis du projet dans chaque structure bénéficiaire pour assurer la mise en œuvre des actions du projet,

##### **VI.1. Institution responsable dans le pays bénéficiaire :**

###### **Autorité contractante :**

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

###### **Responsable National du P3A :**

M. Moncef BOUALLAGUI  
98, avenue Mohamed V - 1002 Tunis Belvédère - Tunisie  
Tél. : +216 71 796 616  
Fax : +216 71 799 069  
E-mail : [Regionale@mdci.gov.tn](mailto:Regionale@mdci.gov.tn)

###### **L'UGP3A :**

L'Unité de Gestion du Programme assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

###### **Personne de contact :**

Mme Nawele BEN ROMDHANE DHRIF  
Directeur de l'UGP3A  
5, rue Ryadh - Mutuelle Ville - 1082 Tunis - Tunisie  
Tél. : +216 71 795 057  
Fax : +216 71 794 541  
E-mail : [directeur@ugp3a.gov.tn](mailto:directeur@ugp3a.gov.tn)



**Institution Bénéficiaire :**

Caisse Nationale de Sécurité Sociale  
49, avenue Taïeb M'HIRI 1002 Tunis Belvédère  
Tél : +216 71 849 833  
846 583  
845 925  
796 744  
Fax : +216 71 783 223  
Site Web: <http://www.cnss.nat.tn>

**VI.2. Principaux homologues dans le pays bénéficiaire :**

**Chef de Projet :**

M. Mongi EL AYEB  
Directeur Général Adjoint  
Tél : +216 71 280 066  
Fax : +216 71 281 208  
E-mail : [dga@cnss.nat.tn](mailto:dga@cnss.nat.tn)

**Homologue principal :**

M. Mohamed SAAD ABDALLAH  
Directeur central  
Direction centrale des services techniques communs  
Tél : +216 71 795 187  
Fax : +216 71 795 479  
E-mail : [abdallah.mohamed@cnss.nat.tn](mailto:abdallah.mohamed@cnss.nat.tn)

**Autres homologues :**

M. Ahmed CHERIF  
Directeur Central  
Direction centrale de l'informatique de l'organisation et  
de la qualité.  
Tél : +216 71 336 671  
Fax : +216 71 337 140  
E-mail : [a.cherif@laposte.net](mailto:a.cherif@laposte.net)

M. Mohamed Ridha ALOUANE  
Directeur  
Direction de la coordination des Bureaux régionaux  
Tél : +216 71 780 320  
Fax : +216 71 793 510  
E-mail : [dcb@cnss.nat.tn](mailto:dcb@cnss.nat.tn)

M. Abdelhamid GUERFALA  
Directeur adjoint  
Direction des relations publiques.  
Tél : +216 71 780 158  
Fax : +216 71 800 958

M. Laroussi BEL HAJ MESSAOUD  
Directeur adjoint  
Direction de l'affiliation, de l'immatriculation et des  
comptes individuels.  
Tél : +216 71 796 321  
Fax : +216 71 790 048  
E-mail : [daici@cnss.nat.tn](mailto:daici@cnss.nat.tn)

M. Mohamed AOUNI  
Sous-directeur  
Bureau de la coopération et des relations internationales  
Tél : +216 71 787 897  
Fax : +216 71 849 708  
E-mail : [BCRI@cnss.nat.tn](mailto:BCRI@cnss.nat.tn)

M. Tarak CHTOUKA  
Responsable du Centre de Formation  
Tél : +216 71 285 213  
Fax : +216 71 287 707  
E-mail : [chtouka.tarek@laposte.net](mailto:chtouka.tarek@laposte.net)

M. Imed BEN KHATER  
Administrateur  
Direction Générale  
Tél : +216 71 783 075  
Fax : +216 71 281 208  
E-mail : [imed.ben-khater@laposte.net](mailto:imed.ben-khater@laposte.net)

### **VI.3. Contributions requises de l'Administration Bénéficiaire**

La CNSS consacrera tous les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite du projet.

En outre, la CNSS mettra à la disposition du CRJ :

- un bureau équipé avec les commodités de travail,
- un cadre assistant.

### **VII. Calendrier de mise en œuvre :**

**VII.1. Lancement de l'Appel à Propositions :** Juin 2006.

**VII.2. Date de démarrage des activités du projet :** Février 2007.

**VII.3. Durée de la période de mise en œuvre :** 18 mois.

## **VIII. Environnement du projet**

### ***VIII.1. Degré de maturité du Projet :***

Ce projet de jumelage s'insère dans le cadre des orientations fondamentales et des constantes de la politique sociale de l'Etat qui vise à étendre le champ de la couverture sociale effective à toutes les catégories de travailleurs et qui s'est fixé, entre autres objectifs, d'atteindre à l'horizon 2009 un taux de couverture de 95%.

### ***VIII.2. Durabilité :***

La volonté des pouvoirs publics de généraliser la couverture sociale, conjuguée avec la complémentarité qui existe entre les différentes activités du projet ainsi que celle déjà réalisées ou entamées, constituent à elles seules une garantie majeure de réussite et de pérennité des résultats escomptés.

Par ailleurs, les procédures à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir faire au niveau du personnel, et garantit, par là même, la continuité d'un service public social de qualité.

### ***VIII.3. Conditionnalité et échelonnement :***

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Cependant, l'adhésion parfaite des structures administratives impliquées dans la réalisation du projet reste un préalable essentiel au succès.

Les risques éventuels du projet touchent particulièrement à l'insuffisance de coordination entre les organismes concernés et un éventuel manque de synchronisation dans l'accomplissement des tâches assignées à chacune des structures impliquées dans la réalisation des activités du projet.

Le rôle du comité de pilotage évoqué au chapeau du point VI (Modalités de Mise en Œuvre) sera, à cet égard, déterminant. Par ailleurs, le suivi assuré par les plus hauts niveaux de la hiérarchie du MASSTE et le soutien politique et administratif dont bénéficie la CNSS dans le cadre de ce projet est et sera une grande source de motivation pour toutes les structures et personnes qui interviendront dans la réalisation des activités du projet.

# **ANNEXES**

*Annexe 1 : Matrice du Cadre logique.*

*Annexe 2 : Organigramme de la CNSS.*

*Annexe 3 : Présentation de la CNSS.*

**Annexe 1 :**  
**Matrice du Cadre logique**

<b>MATRICE DU CADRE LOGIQUE</b>		
	<b>Numéro de référence du projet</b> TU06/AA/SO/13	<b>Budget total<sup>1</sup> :</b> EUR 835.000
<b>Extension de la couverture sociale</b>	<b>Date limite d'engagement</b> 04/08 /2008	<b>Date limite de déboursement</b> 30/11/2009
<b>Objectif général</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>
Appuyer l'administration tunisienne dans ses efforts visant la généralisation de la couverture sociale à tous les travailleurs et à l'extension de la couverture effective aux populations non couvertes ou non affiliées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte du taux de couverture global de 95% à l'horizon 2009.</li> <li>• Amélioration du revenu moyen de la population résidant dans les zones<sup>2</sup> couvertes par le projet suite à l'augmentation des revenus des personnes nécessiteuses (personnes âgées, invalides, veuves....) ;</li> <li>• Meilleur ciblage des bénéficiaires de l'aide de l'Etat au titre des carnets de soins gratuits, ainsi qu'au titre du Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses.</li> <li>• Réduction du nombre de réclamations relatives à la qualité des services rendus par la CNSS.</li> <li>• Réduction des délais d'octroi des prestations et de traitement des dossiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports d'activités de la CNSS ;</li> <li>• Rapports d'activités du MASSTE ;</li> </ul>

<sup>1</sup> Budget du jumelage.

<sup>2</sup> La zone géographique du projet concerne essentiellement les activités liées au fichier repère, au réseau de proximité ainsi que toutes celles nécessitant un déplacement sur le terrain. Elle sera définie par le bénéficiaire en fonction des résultats du diagnostic (A.1).

Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
<p>Améliorer la qualité des prestations de la CNSS aux catégories socioprofessionnelles non affiliées (populations rurales et travailleurs saisonniers, précaires et mobiles) via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le renforcement de ces capacités institutionnelles en matière d'identification et de services aux populations aux régimes de sécurité sociale,</li> <li>✓ la simplification et l'adaptation des procédures (affiliation, immatriculation, déclaration, recouvrement...), et</li> <li>✓ la réduction des délais et l'adaptation des conditions d'octroi des prestations en fonction des spécificités des besoins de chaque catégorie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau de services de proximité est mis en place.</li> <li>• Le système d'information de la CNSS est opérationnel.</li> <li>• Un fichier repère des exploitants agricoles dans la zone géographique du projet est créé.</li> <li>• Augmentation d'au moins 25% des Taux de couverture et d'affiliation dans les zones couvertes par le projet.</li> <li>• Au moins 50 cadres de la CNSS sont formés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports d'activités de la CNSS.</li> <li>• Rapports financiers de la CNSS.</li> <li>• Rapport d'activités du jumelage.</li> </ul>

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<b><i>A - Diagnostics et étude de l'environnement institutionnel</i></b>			
<b>A.1.</b> Une étude critique du système tunisien de sécurité sociale contenant un diagnostic et une identification des éventuelles incompatibilités entre les textes et les dispositifs institutionnels et les besoins d'extension de la couverture aux catégories socioprofessionnelles concernées par le projet et proposant les ajustements ou réformes nécessaires est réalisée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'analyse du système tunisien de sécurité sociale est validée par les autorités tunisiennes et les recommandations du rapport sont approuvées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le document d'étude ou rapport validé.</li> </ul>	
<b>A.2.</b> Les principaux partenaires sociaux de la CNSS sont sensibilisés aux intérêts du projet (MASSTE, UGTT, UTAP, UTICA, Université, Poste, MS, Association à vocation sociale....) et des recommandations sont formulées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La participation d'au moins 1 représentant de chaque partenaire social aux différents séminaires et ateliers et sa contribution à la formulation de leurs recommandations finales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rapports de séminaire et ateliers.</li> <li>Le rapport d'activités de la CNSS.</li> </ul>	A.1
<b><i>B - Simplification et facilitation du processus d'affiliation : fichier repère, Réseau de Proximité et système d'information</i></b>			
<b>B.1.</b> Le diagnostic du système d'information de la CNSS est effectué et les ajustements nécessaires sont proposés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport de diagnostic est validé et les ajustements sont introduits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport de diagnostic.</li> <li>Le rapport d'activités de la CNSS.</li> </ul>	
<b>B.2.</b> Les interfaces (applications) répondant aux exigences du réseau de proximité telles que définies dans le plan d'action sont développées et fonctionnelles et les agents des services de proximité ont accès au système informatique et peuvent prendre en charge les dossiers des populations concernées et s'acquitter des différentes tâches nécessaires à l'octroi des prestations (immatriculation, information...).	Démonstration du traitement du dossier d'un nouvel affilié par un agent de proximité.	Le rapport d'activités de la CNSS.	B.1/B.5/
<b>B.3.</b> Le document de conception du fichier repère est réalisée et validée, le fichier repère est créé,	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modèle conceptuel validé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le document de conception du fichier</li> </ul>	A.1



opérationnel et mis à jour par le personnel de la CNSS, et des statistiques et informations précises sur le nombre et les identités des personnes non affiliées ou non couvertes dans la limite de la zone géographique du projet sont facilement générées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation affirmative du caractère opérationnel et à jour du fichier repère.</li> <li>• Documents statistiques identifiant les personnes non couvertes ou non affiliées.</li> </ul>	<p>repère validé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports d'activités de la CNSS.</li> </ul>	
<b>B.4.</b> Le manuel de procédures de gestion du fichier repère est élaboré et appliqué par le personnel de la CNSS.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le manuel est élaboré et validé.</li> <li>• Le manuel est appliqué par le personnel des bureaux de la zone géographique du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le manuel de procédures de gestion du fichier repère</li> </ul>	B.3
<b>B.5.</b> Le réseau des services de proximité de la CNSS est mis en place et est opérationnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document du schéma directeur est élaboré et validé.</li> <li>• La CNSS dispose d'un réseau d'agents de proximité couvrant la totalité de la zone du projet.</li> <li>• Amélioration des taux de couverture et d'affiliation dans les zones couvertes par le réseau.</li> <li>• Augmentation des recettes relatives aux cotisations provenant des zones couvertes par le réseau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document du schéma directeur.</li> <li>• Listes des agents de proximité constituant le réseau.</li> <li>• Le rapport d'activités de la CNSS.</li> <li>• Rapports financiers de la CNSS.</li> </ul>	A.1
<b><i>C - Promotion de la culture de la sécurité sociale</i></b>			
<b>C.1.</b> Une stratégie de diffusion et de promotion de la culture de la sécurité sociale est définie et un plan d'action arrêté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document de stratégie de promotion de la culture de la sécurité sociale élaboré et validé.</li> <li>• Au moins 10 actions de communication sont réalisées au cours de la durée du projet et 10 autres programmées pour l'année qui suit sa clôture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document de stratégie et le plan d'action.</li> <li>• Les rapports d'activités de la CNSS.</li> </ul>	A.1

<p><b>C.2.</b> Les partenaires locaux de la CNSS sont sensibilisés à l'importance du projet et contribuent à la réalisation de ces objectifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenaires participant aux activités du réseau de proximité.</li> <li>• Nombre de partenaires contribuant à la création et à l'alimentation du fichier repère.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports et travaux des séminaires.</li> <li>• Le rapport d'activités de la CNSS.</li> </ul>	<p>C.1</p>
<b><i>D - Formation et visites d'études</i></b>			
<p><b>D.1.</b> Un plan global de formation pour la période 2007-2009 est élaborée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document du plan global.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document du plan d'action de formation.</li> <li>• Le rapport d'activités de la CNSS.</li> </ul>	<p>A.1</p>
<p><b>D.2.</b> Les cadres de la CNSS maîtrisent les solutions technologiques retenues au titre de l'amélioration du système d'information ainsi que les nouvelles méthodes de formation et sont qualifiés pour répercuter la formation reçue au reste du personnel concerné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 10 cadres formateurs sont formés.</li> <li>• Au moins 2 sessions de formations internes assurées par ces mêmes formateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport d'activités de la CNSS.</li> <li>• Les fiches d'évaluation des sessions de formation.</li> </ul>	<p>D.1</p>
<p><b>D.3.</b> Le personnel du réseau de proximité est initié aux techniques de communications interpersonnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 1 agent des services de proximité par bureau régional aura participé à une session de formation relative aux techniques de communication.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport d'activités de la CNSS.</li> <li>• Les fiches d'évaluation des sessions de formation.</li> </ul>	<p>D.1/C.1</p>
<p><b>D.4.</b> Les cadres formateurs de la CNSS maîtrisent les techniques de communication appliquées dans le secteur social ainsi que les nouvelles méthodes de formation (y compris l'utilisation des TICs).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 4 cadres formateurs sont formés.</li> <li>• Au moins 2 sessions de formations internes assurées par ces mêmes formateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport d'activités de la CNSS.</li> <li>• Les fiches d'évaluation des sessions de formation.</li> </ul>	<p>D.1/C.1</p>

ACTIVITES INDICATIVES	Moyens	Hypothèses
<b>A. Diagnostic et études</b>		
<b>A.1.</b> Appui au diagnostic et à l'étude de l'environnement institutionnel de la couverture sociale des travailleurs mobiles et catégories vulnérables et propositions des ajustements ou réformes nécessaires.	Groupe de travail tunisien encadré par le CRJ + 3 experts court terme x (1 mission de 4 semaines <sup>1</sup> + une mission d'1 semaine).	
<b>A.2.</b> Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation aux intérêts du projet : problématiques et enjeux pour l'extension de la couverture sociale aux catégories les plus vulnérables : résultat du diagnostic de l'environnement institutionnel, promotion de l'idée du répertoire des exploitants agricoles, le réseau des services de proximité.	Le chef de l'administration EM + CRJ + 5 experts x 1 séminaire de 2 jours	A.1
<b>A.3.</b> Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation et de présentation des solutions proposées dans les secteurs agricole et de la pêche.	CRJ + 2 experts x 1 séminaire de 2 jours	A.1/A.2
<b>A.4.</b> Appui à l'organisation d'un séminaire de sensibilisation et de présentation des solutions proposées dans le secteur des petits métiers et de l'artisanat.	CRJ + 2 experts x 1 séminaire de 2 jours	A.1/A.2
<b>B. Simplification et facilitation du processus d'affiliation : fichier repère, Réseau de Proximité et système d'information</b>		
<b>B.1.</b> Appui au diagnostic du système d'information de la CNSS et proposition des ajustements nécessaires.	1 expert x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1 semaine).	
<b>B.2.</b> Appui au développement et au test d'applications informatiques au titre du perfectionnement du système d'information.	2 experts x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1 semaine).	B.1/B.5/

<sup>1</sup> La semaine signifie pour un expert à court ou à moyen terme 5 jours de travail au titre desquels il a droit aux honoraires suivant le barème défini par la CE.

<b>B.3.</b> Appui à la conception du fichier d'identification des personnes non couvertes ou non affiliées (« fichier repère ») et à la définition de la démarche de sa création.	2 experts x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1semaine).	A.1
<b>B.4.</b> Appui à l'élaboration du manuel de procédures de gestion du fichier repère	2 experts x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1semaine).	B.3
<b>B.5.</b> Appui à l'élaboration d'un schéma directeur qui précisera l'organisation du futur réseau de proximité, ses caractéristiques générales, ses besoins en ressources humaines, son mode de financement, ses mécanismes organisationnels et institutionnels (différents scenarii et architectures possibles).	2 experts x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1semaine).	A.1
<b>B.6.</b> Appui à l'élaboration du manuel des procédures des services de proximité.	2 expert x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1semaine).	B5
<b>B.7.</b> Appui à la mise en place du réseau de proximité	2 experts x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1semaine).	B5
<b><i>C - Promotion de la culture de la sécurité sociale</i></b>		
<b>C.1.</b> Appui à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action de communication à destination des bénéficiaires potentiels, portant sur : l'affiliation à la CNSS, l'auto déclaration, la promotion des nouveaux instruments de déclaration, de comptabilisation du temps de travail et de paiement des cotisations.	3 experts x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1semaine).	A.1
<b>C.2.</b> Appui à la réalisation du plan d'action communication.	Groupe de travail tunisien + CRJ + 2 experts x 4 missions d'une semaine.	C.1

***D – Formation et visites d'études***

<p><b>D.1.</b> Appui à l'évaluation des besoins en formation et consolidation du plan de formation global 2007-2009.</p>	<p>1 expert x (1 mission de 2 semaines + 1 mission d'1semaine).</p>	<p>A.1</p>
<p><b>D.2.</b> Appui à la formation de formateurs pour la diffusion des solutions technologiques retenues au titre de l'amélioration du système d'information de la CNSS.</p>	<p>2 experts x 2 ateliers de 5 jours.</p>	<p>D.1</p>
<p><b>D.3.</b> Appui à la formation de formateurs aux les techniques de communication.</p>	<p>2 experts x 2 ateliers de 5 jours.</p>	<p>D.1/C.1</p>
<p><b>D.4.</b> Appui à l'organisation de 2 sessions formation portant sur les techniques de communication (approche, interview...) au profit du personnel des services de proximité.</p>	<p>2 experts x 2 ateliers de 4 jours.</p>	<p>D.1/C.1</p>
<p><b>D.5.</b> Organisation de visites d'études aux profits des cadres de la CNSS couvrant les différents aspects du projet.</p>	<p>8 visites de 3 cadres x 1 semaine</p>	<p>A.1/B.1/C.1/D.1</p>

**Annexe 2 :**  
**Organigramme de la CNSS\***

---

\* En cours de révision pour tenir compte de la création de la CNAM.



**Annexe 3 :**  
**Présentation de la CNSS**



# Présentation de la CNSS

## Origine :

■ La caisse nationale de sécurité sociale a été instituée par la loi n°60-30 du 14 décembre 1960.

## Missions :

■ Depuis 45 ans, la Caisse **Nationale de Sécurité Sociale** s'emploie activement dans l'amélioration du bien-être de chacun.

Véritable distributeur de progrès social, la **CNSS** a su s'imposer, au fil du temps, comme le garant de la solidarité sociale, entre cotisants (employeurs) et assurés sociaux (salariés, pensionnés).

■ Aujourd'hui la CNSS qui emploie plus de **5.000** salariés, octroie ses prestations en faveur de près de **2 millions** assurés sociaux, sous forme de prestations ou d'indemnités, retraites, allocations familiales, ou de prêts à caractère social (voiture, logement...). Pour les régimes d'assurance maladie et d'accidents du travail, leur gestion a été confiée à la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) créée par la loi n°2004-71 du 2 août 2004.

■ Parce que le droit au progrès social est un droit perpétuel à partager par tous, la **CNSS** se fixe comme autres principaux engagements :

- L'adoption de la démarche qualité.
- La participation active aux grandes causes nationales (emploi des jeunes, création d'entreprise...)
- Un partenariat mieux partagé, avec les cotisants (actions de sensibilisation, actions de formation, actions incitatives...)
- La continuité du droit des assurés, quelle que soit leur mobilité (signature de conventions avec pays tiers...).

## Statut juridique :

Selon l'article 4 de la loi 60-30 du 14 décembre 1960, la CNSS est un établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et rattaché au Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Elle est régie, dans ses relations avec les tiers, par les dispositions de la législation commerciale, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par ladite loi.

Elle a son siège à Tunis et son action est prolongée par des bureaux régionaux et locaux.

## Attributions :

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale est chargée de la gestion :

- Du régime des prestations familiales, (les allocations familiales et la majoration pour salaire unique, les allocations pour congé de naissance, les allocations pour congé de jeunes travailleurs).
- Du régime des assurances sociales, (capital décès et indemnité de décès).
- Des régimes de pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants pour les salariés et les non-salariés ainsi que du régime de retraite complémentaire pour les salariés du secteur non agricole dont la rémunération dépasse 6 fois le SMIG.

Elle mène en outre une action sociale sous diverses formes. Elle veille enfin à l'application des conventions bilatérales de sécurité sociale conclues avec des pays tiers.

## Les régimes de couverture :

La population couverte par la CNSS est répartie en huit régimes :

### \* Le régime des salariés non agricoles (RSNA)

Ce régime, institué en 1960, couvre 1.112.563 assurés sociaux déclarés par 105.236 employeurs en 2004.

Les bénéficiaires de ce régime sont les salariés employés dans l'industrie, le commerce et les services, ainsi que les pêcheurs travaillant sur des bateaux dont la jauge brute est supérieure à 30 tonneaux. Ce régime s'applique aux pêcheurs depuis 1977.

■ L'assiette de cotisation est définie par l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages en espèces ou en nature liée à la qualité de salariés.

■ Le taux de cotisations est égal à 23,75%, réparti comme suit :

- Part patronale : 16 %(dont 0,5 % F.S.E, Fonds Spécial de l'Etat)
- Part salariale : 7,75%.

#### \* Le régime des salariés agricoles (RSA)

Ce régime couvre 13.968 assurés sociaux déclarés par 10.579 employeurs en 2004, il a été institué initialement en 1970, pour couvrir les salariés employés 180 jours par an chez le même employeur contre les risques liés à la maladie, à la maternité et le décès. En 1981, ce régime a été étendu pour couvrir les risques liés à la vieillesse, à l'invalidité et à la survie.

Ce régime s'applique dorénavant aux travailleurs salariés et aux coopérateurs exerçant des activités considérées comme agricoles et employés 45 jours par trimestre chez le même employeur.

L'assiette de cotisation est forfaitaire. Elle est basée sur le salaire minimum agricole garanti rapporté à une durée de travail de 45 jours par trimestre, affecté d'un coefficient multiplicateur selon la spécialité du travailleur :

- ouvrier ordinaire : 1
- ouvrier spécialisé : 1,5
- ouvrier qualifié : 2

Le taux de cotisation est égal à 6,45%, réparti comme suit :

- part patronale : 4,4%
- part salariale : 2,05%

#### \* Le régime des salariés agricoles amélioré (RSAA)

Le régime couvre 58.729 assurés sociaux déclarés par 7.807 employeurs en 2004, il est institué en 1989. Les bénéficiaires de ce régime, sont les salariés des sociétés agricoles et les pêcheurs employés sur des bateaux dont la jauge brute est inférieure à 30 tonneaux et les pêcheurs indépendants et les petits armateurs.

L'assiette des cotisations du régime agricole amélioré est basée sur le salaire réel déclaré. Toutefois, pour les pêcheurs indépendants et les petits armateurs, l'assiette de cotisation est fixée au salaire minimum agricole garanti rapporté à une durée d'occupation de 75 jours par trimestre.

Le taux de cotisation appliqué à ce régime est de 15%, réparti comme suit :

- part patronale : 10%
- part salariale : 5%

#### \* Le régime des travailleurs non salariés dans les secteurs agricole et non agricole (RTNS)

Initialement scindé en deux régimes depuis 1982, puis unifié en un seul régime en 1995. Il couvre 372.907 assurés sociaux en 2004, répartis entre 286.378 dans le secteur non agricole et 86.529 dans le secteur agricole.

Ce régime couvre toute personne exerçant à titre principal une activité professionnelle pour son propre compte ou en qualité de mandataire.

L'assiette de cotisation est basée sur le salaire minimum interprofessionnel garanti ou le salaire minimum agricole garanti selon le secteur, affecté d'un coefficient multiplicateur correspondant à la classe (10 classes) à laquelle appartient l'assuré.

Le taux de cotisation est de 11%.

#### \* Le régime des travailleurs tunisiens à l'étranger (RTTE)

Le décret n°89-107 du 10 janvier 1989 est venu étendre le régime de sécurité sociale aux travailleurs tunisiens à l'étranger, qu'ils soient salariés ou non salariés, qui ne sont pas couverts par une convention bilatérale de sécurité sociale ou par une réglementation spéciale régissant leur affiliation à la sécurité sociale. Ce régime couvre 1484 assurés sociaux en 2004.

L'adhésion au régime de sécurité sociale des travailleurs tunisiens à l'étranger est volontaire. Elle couvre obligatoirement la branche des assurances sociales et celles des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Les cotisations sont assises sur un revenu forfaitaire déterminé par référence au SMIG du régime de 48 heures de travail par semaine correspondant à une durée d'occupation de 2.400 heures par an, affecté du coefficient multiplicateur relatif à la classe à laquelle appartient l'assuré.

Le taux de cotisation est de 10.65%.

#### **\* Le régime des étudiants (RE)**

Le régime de sécurité sociale des étudiants a été créé en vertu de la loi n° 65-17 du 28 Juin 1965.

Ce régime s'applique aux :

- ✓ étudiants tunisiens inscrits dans les établissements universitaires tunisiens ;
- ✓ étudiants étrangers originaires de pays liés avec la Tunisie par des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale pour les étudiants ;
- ✓ stagiaires dans le cadre de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les diplômés du supérieur et du secondaire,
- ✓ stagiaires muni des contrats emploi formation.
- ✓ stagiaires dans le cadre des programmes d'adaptation et de réadaptation en vue de la réinsertion dans la vie professionnelle.

Les étudiants et stagiaires versent une cotisation forfaitaire de 5,000 Dinars annuellement. Ce régime couvre 317.956 assurés sociaux repartis entre 311.569 étudiants et 6387 stagiaires.

#### **\* Le régime des catégories à faibles revenus**

Ce régime institué en vertu de la loi n°2002-32 du 12 mars 2002 couvre :

- les gens de maison;
- les travailleurs de chantiers;
- les pêcheurs travaillant sur des barques dont la jauge brute ne dépassent pas 5 tonneaux;
- les pêcheurs indépendants et les petits armateurs;
- les agriculteurs exploitant une superficie ne dépassant pas 5 hectares en sec et 1 hectare en irrigué;
- les artisans travaillant à la pièce

Ce régime assure les soins et les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie.

Le taux de cotisation est de 7.5% des 2/3 du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ou du salaire minimum agricole garanti (SMAG), selon la catégorie du travailleur, réparti comme suit :

- 2.5% à la charge du travailleur.
- 5% à la charge de l'employeur.

Ce régime couvre 65.785 assurés sociaux en 2004.

#### **\* Le régime des artistes, intellectuels et créateurs**

Ce régime couvre les artistes, les intellectuels et les créateurs non couverts par un autre régime de sécurité sociale et non bénéficiaires d'une allocation de l'Etat ou d'un autre revenu et ce en application de la loi n°2002-104 du 30 décembre 2002. Ce régime comprend les assurances sociales et les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie et l'action sanitaire et sociale. Le taux de cotisation est de 11% d'un revenu indexé au SMIG choisi parmi 10 classes.

#### **\* Les conventions bilatérales de sécurité sociale**

La Tunisie a conclu 13 conventions bilatérales de sécurité sociale avec : la France ,la Belgique , l'Italie , le Luxembourg , l'Allemagne , l'Autriche , l'Espagne , les Pays Bas , l'Algérie , le Maroc , l'Egypte , la Libye et la Mauritanie. Ces conventions affirment les principes suivants :

- Egalité de traitement
- Totalisation des périodes de travail

Transfert des droits (prestations en espèces, pensions) au pays de résidence.